



# **De la puissance qu'ont les roys sur les peuples, & du pouvoir des peuples sur les roys.**

<https://hdl.handle.net/1874/363125>

h

DE LA  
**PVISSANCE**  
 QV'ONT  
**LES ROYS**  
 SVR LES PEVPLES,  
 & du pouuoir des Peuples sur  
 les ROYS.

M. DC. L.

1650

20/11

DE LA  
PVISSANCE

QVONT

LES ROYS

SVR LES PEVPLES

& du pouvoir des Peuples sur

les ROYS.

M. DC. L.

**DE LA PVISSANCE QV'ONT LES**  
*Royz sur les Peuples, & du pouuoir des*  
*peuples sur les Royz.*

**B**IEN qu'on aye desia fort agité cette matie-  
 re, & que plusieurs plumes l'ayent grauée à  
 la posterité, avec des caracteres qui ne s'effaceront  
 iamais; Neantmoins, sans pretendre mieux reüif-  
 fir que ceux qui l'ont exposée en partie au public:  
 le veux, avec vn discours plus general, pouffer en  
 auant ce qu'on n'a pas fait assez éclore; afin de  
 remplir le jugement des personnes qui doiuent  
 estre persuadées de la verité par la verité mesme,  
 tant pour regler toutes choses à son niueau, en dé-  
 couurant l'intention diuine, qu'afin de discerner  
 les particularitez de ce sujet, apres les auoir faites  
 épanouir.

Pour dilater mon point ie fais cette question,  
 Sçauoir: Si les Royz sont immediatement esleus  
 de Dieu sur les Peuples, ou s'il leur a donnez en  
 suite de leur demande? Le Texte sacré est tout  
 formel, tant pour respondre à cecy, qu'afin de  
 nous empescher d'en faire enqueste: C'est pour-  
 quoy il se lit au chapitre 8. du premier liure des  
 Royz, que Samuël estant venu ancien, il consti-  
 tua ses fils pour Iuges d'Israël; Et d'autant qu'ils  
 venoient auares, & qu'ils extorquoient des dons  
 injustes des Peuples, pour l'administration de la  
 Iustice, ils luy dirent en semblables termes: *Voicy*

es es venu ancien, ordonne nous un Roy afin de nous  
 iuger comme les autres Nations, parce que ses enfans ne  
 suivent pas tes voyes. Voyla la demande & la raison  
 pour laquelle elle se fit, qui est la deprauiation des  
 Iuges. Cette requisition déplut neantmoins si fort  
 au Prophete, qu'il pria Dieu pour connoistre la  
 dessus sa volonté: & le Seigneur le voyant de-  
 pouïllé de l'interest qu'il pouuoit prendre en ses  
 enfans, luy dit, *Escoute en tout la voix des Peuples,*  
*& sçache qu'ils ne t'ont pas debouté, ains à moy, afin que*  
*ie ne regne plus sur eux.*

*Ils demandent vn Roy, pour m'oublier sur terre,  
 Y rechercher ma paix & y trouuer leur guerre.*

Toutesfois testifie leur les charges que leur imposera le  
 Roy qu'ils m'ont demandé, &c. C'est la responce que  
 Dieu fit à Samuël, pour destourner les Israëlites  
 du Roy qu'ils luy requeroient. Samuël leur noti-  
 fie ainsi, sans qu'il luy fut possible de les en dissua-  
 der, afin de les en faire repentir: *Tel sera le Roy qui*  
*dominera sur vous: Il prendra vos fils & les mettra*  
*à ses Charriots: Il constituera les vns ses Cheuaucheurs,*  
*& les autres ses Capitaines & Centeniers, à ceux-cy il*  
*fera forger des armures, & il ordonnera ceux-là*  
*pour moissonner ses champs: Il se seruira de vos filles*  
*pour les occuper à sa boulangerie, à estre ses cuisinie-*  
*res & à faire ses oignemens: Il ennuahira vos vignes*  
*pour les donner à ses seruiteurs: Il dixmera vos bleds &*  
*vos troupeaux, afin de les distribuer à ses Eunuques: Il*  
*raüira vos serfs, vos chambrieres, vos iouuenceaux &*

*vos Afnes, pour les appliquer à sa besongne: Et au iour de ces subsides vous crierez deuant la face du Roy que vous aurez esleu, & le Seigneur ne vous exaucera pas, parce que vous l'aurez demandé pour vous regir.*

Voila ce que Samuël dit au Peuple de la part de Dieu, afin de le degouter d'un Roy: mais il ne voulut pas l'écouter, ains luy fit responce, *Nous voulons un Prince sur nous: nous serons comme toutes les gens, nostre Roy nous ingera & ira deuant nous en conduisant nos batailles.*

Samuël qui voyoit le mauuais ameçon, deffous un si aparamant bon apast, ayant oüy la derniere resolution des Israëlites, en fit le rapport au Seigneur: lequel cõsiderant qu'il ny auoit pas moyen de les destourner d'un Chef, luy dit, *Ordonne leur ce Roy, afin qu'il les conduise:* ce qui fut fait: Et il leur fut donné ensuite de leur demande, comme vne chose qui deplaisoit moralement à Dieu; parce qu'il consideroit que les Roys adonnez à l'idolatrie, à cause que les plaisirs font qu'ils s'oublient, les feroient idolatrer comme eux: ce qui arriua, ainsi que nous ferons voir plus clairement dans la suite, laquelle seruira d'exemple & d'autorité à cette piece.

*Dieu veut épouuanter son peuple, par les fleaux*

*Dont sa voix le menace en un Prince seuer:*

*Mais il a fait instance pour obtenir les maux*

*Desquels par Samuël, il le vouloit distraire.*

Saül fut esleu en consequence pour estre son conducteur, & auant que Samuël luy manifestast,

\* Au 10. il luy redit \* *Au iourd'huy vous avez ietté au loin vostre Dieu, lequel a tiré vos peres d'Egipte, & qui vous a sauuez de vos tribulations: Vous avez dit ordonne vn Roy sur nous, maintenant donc tenez vous deuant le Seigneur, &c.* Et il leur ordonna.

chap. du 1.  
liure des  
Rois ver.  
29.

*Mais comme il contemploit plus loin que le present,  
Il leur baille à regret, il en verse des l'armes,  
Et comme ils s'en alloient quiter le Tout-Puissant,  
Il conçoit pour les Peuples desia dix mille allarmes.*

Le Prophete leur represente que cette Election royale est cause qu'ils rejettent Dieu, & pour ne se iamais lasser de leur chanter aux oreilles, il continuë de leur faire ce reproche, \* *Vous avez fait vn grand mal en la presence du Seigneur, en demandant vn Roy.*

\* Au 12.  
chap. du 1.  
liure des  
Rois ver.  
17.

*Vous avez demandé vostre perte au iourd'huy,  
En requerant vn ioug importun & extrême:  
Parce que pour trouuer en vn Roy vostre apuy,  
Vous avez laissé Dieu, pour vous quiter vous mesme.*

\* Au 19.  
verf. du  
sufdit liu.  
& chap.

Ce qu'à la fin ils reconnurent: c'est pourquoy \* *ils prièrent Samuel de supplier le Souuerain, afin qu'il ne les fit pas mourir pour cette faute, qu'ils confessent ainsi, Nous auons adjousté ce mal avec tous nos pechez, en ce que nous auons demandé vn Roy sur nous.*

*Iacob a irité le souuerain Seigneur,  
Appaise-le sur nous, toy qui es son Prophete,*

*Nous luy auons requis nostre propre mal-heur, & luy  
Et nous le presentons desia dessus la teste.*

Samuël les exhorte neantmoins de s'y comporter en la crainte de Dieu : mais il conclud\* pour ne flater pas le Roy ny ses Subjects, en disant, *Si vous perseuererez en malice, & vous & vostre Roy perirez.*

\* Au dernier vers. du ch. 12.

*Perseuerans au mal, que chacun de vous tremble : Car vous & vostre Roy perirez par ensemble.*

Et en effet, nous voyons que Dieu executa cette menace, quand il commanda à Saül, par la bouche de Samuël de tuër sans reserue les Amalecytes: ce que neantmoins il ne fit pas; c'est pourquoy il luy parla en ces termes, \* *Pource que tu as regetté la parole du Seigneur, le Seigneur te regetté, afin que tu ne sois plus Roy.*

\* Au 15<sup>e</sup> ch. du 1. liure des Roys ver. 23.

*Pour n'auoir obey au Seigneur Eternel, Tu ne regiras plus le Peuple d'Israël.*

Dauid, fils d'Isaï, fut mis en sa place, auquel Salomon son enfant succeda; & parce qu'il fist surcharger les Peuples de quelques impositions, que Roboam son fils hereditaire ne leur voulut pas oster, tant suiuant leur instance, que le conseil qui luy en fut donné des anciens; toutes les lignées se retrancherent de luy, sans qu'il luy en demeurast que la seule de Iüda. Ce qui montre que tout de mesme que les Tributs eurent le pouuoir de s'élire Dauid pour Roy, apres la mort de Saül,

\* Au 1. v. \* qu'ils eurent droit de se servir de la mesme puissance à rejeter Roboam, apres le deceds de Salomon son pere, pour la raison que dessus. \*

\* Au 3. li.  
des Roys,  
au 12. ch.

*Les Gens prennent vn Roy, pour les regir en paix,  
Mais alors qu'il les vexa à tort dessus la terre,  
Ils en font vn rejet, parce qu'il est mauuais,  
Et eux mesme à la fin luy lansent le tonnerre.*

Israël apres la rejection de Roboam, fils de Salomon, enfant de Dauid, qui l'estoit d'Isai, fit chois de Ieroboam, tant pour le dominer qu'afin de le defendre dudit Roboam, lequel s'apprestoit de le combattre, à cause qu'il en auoit secoué le joug. Et d'autant que Ieroboam, apres estre Prince, fit adonner les Israëlités à l'idolatrie pour diuers respects, le Seigneur luy fit predire qu'il le destruiroit. \*

\* Au 4.  
chap. du  
3. li. des  
Roys ver.  
11. 12. 13.  
& 14.

*Dieu fait chois d'un bon Prince, comme dit le Prophete,  
Mais quand il vient meschant, son esprit le rejette.*

\* Au 3. li.  
des Roys,  
ch. 15. v.  
25. 26. 27  
28. & 29.

A raison de cela l'effet s'en ensuit: car Baasa tua Nadab \* fils de Ieroboam, & tous ceux de sa semence, & fut en sa place Roy: Mais parce que Baasa fut imitateur de la malice de celuy qu'il auoit mis à mort, pour de pareilles fautes que les siennes; il luy fut predit que luy & les siens seroient traitez de mesme: ce que Zambri mit en execution \* en la personne d'Ela son fils, & régna pour luy,

\* Au 16.  
ch. du 3.  
liure des  
Roys ver.  
2. 3. 4. 5.  
& 10.

*Ainsi le Tout-puissant dilatte sa Iustice,  
Pour la faire sentir à chacun tour à tour:*

*Il soustient la vertu, & reprouve le vice  
De ceux qui ont haï l'objet de son amour.*

\* Amri succeda aux pechez & au Royaume de  
Zambri, par la force des armes: Achab son fils,  
lequel fut le plus meschant des Roys d'Israel, he-  
rita de son Trône & de ses crimes: \* Il fit mourir  
Nabot par le moyen de Iezabelle sa femme, pour  
luy offer sa vigne; à raison de quoy Dieu luy en-  
uoya Helie, lequel luy tint ces discours. \* *Voicy,*  
*dit le Seigneur, ie feray venir ce mal sur toy: i'osteray tes*  
*successeurs, & reduiray ta maison comme celle de Iero-*  
*boam fils de Nabat, & celle de Baasa enfant d'Atie:*  
*parce qu'en faisant pecher Israel, tu m'as prouqué à*  
*couroux: Les chiens mangeront Iezabelle au champ de*  
*Iesraël, &c.*

\* 22. vers.  
du ch. 16.

du 3. liure  
des Roys.

\* Au 21.  
ch. du 3.

liure des  
Roys.

\* Aux 21.  
22. 23. &

24. vers.

dudit ch.  
liure 3.

*Mourant dans la Cité, les chiens te mangeront,*  
*Mais si tu meurs aux champs ie te feray la proye*  
*Des reptiles du Ciel, qui te deuoreront,*  
*Pour auoir fait tuer Nabot dedans la voye.*

Or pour abreger, Iehu fit vn massacre de la mai-  
son d'Achab, apres lequel il domina; \* Il fit ietter  
Iezabelle par vne fenestre en Iesrael, & voulant  
l'honorer à cause qu'elle estoit fille de Roy, il com-  
manda de l'inhumer; mais pour accomplir ce qui  
auoit esté predit d'elle, ceux qui estoient deputez  
afin de luy rendre cet office la trouuerent mangée,  
& les entrailles des chiens luy seruirent de monu-  
ment.

\* Dás tout  
le 9. chap.

du 4. liu.  
des Roys.

\* Au ch.

15. du 4.  
liure des

Roys ver.  
10. & 13.

A \* la quatriéme generation, pour de pareils  
forfaits que ceux d'Achab, la maison de Iehu pe-  
rit. Dieu suscita Sellum contre Zacharias son petit

\* Au 13.  
ver. ch. 15.  
liure 4.

filz, & regna en son lieu.  
Manahem tua Sellum, & eut le Septre pour  
son payement.

\* Au 15.  
ch. du 4.  
liure vers.  
25.

\* Phacée fit mourir Phaceaia filz de Manahem,  
tant à cause de ses meschancetez, que pour celles  
de son pere; en suite dequoy il fut le Souuerain  
d'Israël.

Bref, pour n'enuyer pas le Lecteur avec la com-  
pilation funebre de ces exemples tragiques, les-  
quelles font voir la rigoureuse punition que Dieu  
a exercée sur les Princes d'Israel, consecutiuemment  
les vnes sur les autres, afin de faire triompher sa Iu-  
stice; laquelle se jouïoit en les faisant destruire par  
eux-mesme; Je me contenteray de dire que dès  
lors qu'ils s'oublioient, la Majesté diuine leur exi-  
toit des aduersaires; par le moyen desquels elle  
renuersoit leurs maisons de fonds en comble, &  
en les entassant les vnes sur les autres, elle en esleua  
vne haute Piramide à la gloire de ses vangeances.  
Ce qui fait voir que le Souuerain Dieu abhore les  
tyranies & les Tyrans: puis qu'il les punit avec de  
si iustes seueritez, & qu'il deteste les mauuais Roys  
qui vexent les Peuples, puis qu'il les retrancha &  
renouella sept ou huit fois en Israel, pour ne  
s'estre pas bien comportez enuers le Tout-puissant  
& leurs Subjects.

*Qui fait mépris de Dieu, quand il l'a esleué,  
Ture d'ambition, ou bien de conuoitise,  
S'en trouue tost ou tart iustement reprouué,  
Et en suite à la fin luy-mesme se méprise.*

Sur ce discours ie prie le Lecteur de faire

cette consideration, en apliquant; que les hommes ayans esleu leurs Roys afin de leur administrer la iustice, il est raisonnable de les oster, quand au lieu de leur rendre, ils les molestent sous pretexte d'une iniuste autorité qu'ils ont vsurpée par fraude, autre que celle du droict, & laquelle ils fondent sur vne grandeur de fumée. Vn Peuple n'a pas choisi vn Prince afin qu'il le tyrannise; d'autant que c'est contre Dieu & sa nature, à cause que Dieu veut le repos des humains, & que dans leur instinct ils l'appellent: mais il en a fait eslection pour empescher les desreglemens qui arriuent tous les iours entre freres, pour raison de mille differens qui leur suruiennent, desquels ils ne se peuuent accorder, parce que leur interest les auugle dans leur fait propre.

*Pour rendre à vn chacun ce qui luy appartient,*

*L'on a esleu vn Roy, comme tres-necessaire:*

*Cela tant seulement vn bon Prince entretient,*

*Sans quoy l'homme n'en a aucunement affaire.*

Or est-il, que puis que les Peuples ne se choisissent vn Roy, comme vne tierce personne, qu'afin d'empescher leur zifanie, ainsi qu'il est porté au texte de l'Escriture Sainte, dont nous auons fait mention; il s'ensuit qu'ils le doiuent forclorre, suivant les Loix diuines & humaines: quand au lieu de les maintenir en repos, luy-mesme leur glisse la perturbation publique. Parce que iamais le Peuple n'a entendu se soumettre à la force du Prince, qu'à condition que ce seroit en luy administrant la iustice, & non pas à la charge de l'égorger, n'y à

dessein qu'il luy rauisse son heritage. Quand les Israélites, mesmes se seroient aueuglément hasardez à de telles clauses, en acceptant le Souuerain qu'ils auoient requis, ce qu'ils ne firent pas, Dieu ne les pourroit consentir (pour l'intereſt du droit) ny par conſequent canceler afin de les rendre valables, parce que de tous costez elles seroient pernicieuses; C'est pourquoy il donneroit lieu aux Requestes Ciuiles des ſupplians, pour les releuer en iugement de la fraude qu'ils auroient en ce cas pratiquée ſur eux mesmes. Mais tant s'en faut que les creatures ayent demandé des Roys pour les vexer, comme les flateurs leur font entendre; chose qu'ils leur confirment par les ſaints Eſcrits, lesquels chacun leur tronque, comme ſi le Verbe équitable deuoit authoriser ce qui luy est antipatique: qu'au contraire leur intention, en requerant vn Chef, est afin de les tenir dans l'ordre, comme nous auons representé, & comme les deux Testaments font clairement voir à ceux qui ont des yeux à la teste.

Il y a bien difference, flateurs des Grands, de la façon avec laquelle vous couchez ce passage, pour appuyer les Roys dans leurs tyrannies: *Il prendra vos fils pour les mettre à ses chariots, vos biens & vos troupeaux, &c.* De la maniere ſuiuante laquelle il est couché au 1. liure des Roys, ch. 8. vers. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. & 18. Samuël represente les tyrannies au Peuple, pour le dégouſter d'vn Roy: mais il ne les ordonne pas au Roy afin d'en tyranniser son Peuple. Tant s'en faut qu'il aye enjoint au Prince d'acabler  
ses

ses Subjects de charges, qu'au contraire il a permis que les tributs d'Israel se soient retirées de Roboam, pour ne leur auoir pas voulu oster celles que Salomon son pere leur auoit imposées. Bien loin que le Seigneur entende qu'un Monarque enleuera le bien de ses Subjects de gré ou de force, comme vous luy persuadez qu'il peut faire, qu'il condamne cette iniuste procedure sur Achab & Iezabelle sa femme, Souuerains d'Israel, à cause que pour auoir malgré luy l'heritage de Nabot, ils'en firent faire vn massacre, pour diuers crimes dont ils le firent accuser fausement.

Vous comprenez mal l'Escriture, hipocrates de Cour, quand vous la corrompez en l'interpretant en faueur des Tyrans, comme faisoient les Juifs le commandement de l'honneur que les enfans doiuent à leurs peres, à leur vtilité: \* Car au lieu que la Loy ordonne, *honore ton pere & ta mere: qui maudira pere ou mere meure de mort.* Ils disoient par leur tradi-  
*tion: quiconque aura dit à son pere ou à sa mere, tout don qui te sera fait de par moy sera à ton profit, sera vne chose suffisante, afin de satisfaire à l'Ordonnance. De sorte qu'encore qu'ils n'eussent pas honoré leurs generateurs, ils vouloient estre sans coulpe par leurs Commentaires: & par consequent ils tâchoient d'éluder la position d'une Loy precise, par vn equiuoque qui ne conclud rien, & lequel a esté aussi mal entendu par le passé, que les passages de l'Escriture, auéc l'autorité de laquelle vous perdez les Princes à present.*

*Au lieu de leur prescher la pure verité, vous ne les repaissez que d'erreurs & de songes,*

\* Aucha.  
15. de saint  
Mat. vers.  
4. 5. & 6.

*Vous les faites croupir dans leur meschanceté,  
Et ne leur publiez si ce n'est vos mensonges.*

*Dieu n'a pas mis les siens, comme vous pretendez,*

*A la discretion de ceux qu'il autorise,*

*Et il ne l'entend pas comme vous l'entendez,*

*Monstres qui deuorez & rongez son Eglise.*

Que si au 18. verset du 8. chap. du premier liure de Roys, le Seigneur dit aux Peuples qu'ils crieront deuant le Roy qu'ils ont esleu sur eux, sans qu'il les exauce, afin de les sortir de ses tyrannies; Cela n'est pas vn Arrest suiuant lequel Dieu les abandonne à leur fureur, parce que de le seulement penser seroit vn crime qui choqueroit sa bonté & sa iustice; d'autant qu'elles sont enclines à la protection des innocens que des coupables affligent, & opposées aux malins pour defendre les bonnes ames: Au contraire, c'est vne Sentence qui n'est pas definitiue, laquelle leur a esté prononcée pour leur monstrier que luy ayant (en aueugles) demandé des Roys, il leur vouloit donner comme des verges, mais afin de les brûler ensuite. La Tragicomedie des Princes d'Israely cy-deuant representée, monstrier comme le Souuerain prenoit à cœur leur chastimét, & donne à conjecturer de quelle façon il traitera ceux qui les surpassent en malice, puis qu'il les extermina les vns apres les autres, & les vns par les autres à cause de leurs crimes; Je vous laisse à penser, Empereurs de la Terre, si vous n'estes pas à la veille d'vne semblable déconfiture pour vos meschancetez.

Voila ce que i'auois à vous dire pour les Princes que les Peuples se sont esleus; chacun, suiuant que

l'Escriture en parle, peut considerer comme Dieu & les hommes, en s'oubliant, les ont reprobuez. Les creatures en ont fait la demande, Dieu leur a concedé avec deplaisir: mais quand ils n'ont pas tour à tour suiui la iustice, il les a consecutiuellement retranchez.

Pour ceux qui subjuguent vne nation avec vne force tyrannique, il est constant que quand de tels Roys veulent mal traiter leurs Subjects subiuguez, qu'ils ont autant de droit de secoüer vn meschant ioug, s'ils peuuent, comme les Tyrans Princes de leur imposer par force, & encore plus; par ce qu'un homme a moins de raison d'en faire des millions esclaves, puisque Dieu a fait le monde également pour tous; que plusieurs de chercher leur naturelle liberté, sans estre ( que par ordre) assujettis à aucun. Or les tyrans Roys les assujettissent avec mille desordres: donc ils les peuuent rejeter; par ce que les troubles sont antipatiques à la nature des hommes, & par consequent opposées à la parole de Dieu. Ma definition est hardie, mais elle n'a rien de l'outréuidance, à cause qu'elle est autorisée de la candeur des Escritures, & fondée sur vn immuable droit. Les Sujets mal traittez n'ont pas obligation d'obeir aux meschans Princes, comme on veut au pied de la lettre, que S. Pierre & S. Paul commandent; par ce que s'ils ordonnent de faire contre Dieu & le prochain, comme c'est leur ordinaire, ils sont moins obligez de leur condescendre, que de leur resister. Quand vn Monarque ne s'en prend pas directement à l'Eternel, ny à ses freres, en faueur desquels IESVS a dit, ce que vous leur faites, c'est à moy; alors on luy doit soumis-

tion, pour difficile qu'il soit; mais s'il touche ces deux cordes, qui n'en font qu'une, par des charges que tout le monde abhorre; tous peuuent prendre la reuange, & demeurer à leur tour veinqueurs par Iustice, de ceux qui les ont assuiettis tyranniquement.

*La raison le permet, quand on est mal traitté,*

*Et Dieu veut qu'en cela sa justice nous vange,*

*Qu'on secoïe le ioug de la tyrannité,*

*Et que par ce moyen on prenne sa reuange.*

Cela est assez intelligible à ceux qui auront tant soit peu le sens commun; & aux personnes qui feront moins d'estat des belles chimeres de plusieurs beaux tiltres, que de la iuste raison ordonnée à la paix.

*Ceux qui font de l'honneur au tiltre seulement,*

*Sans regarder au Roy, qu'une accident mince,*

*N'ont pas l'esprit racis, ils sont sans iugement,*

*Et n'ont iamais conneu la qualité du Prince.*

Suiuant ce discours, pretendons-nous d'abolir vn Roy? tant s'en faut, nous l'establiſsons, par ce que nous luy marquos le iuste pouuoir qu'il a sur les gens, & celuy qu'ont les gens en son endroit. S'il outre-passe les bornes que l'équité, les peuples, & l'Eternel luy ont préscrites, alors nous entendons qu'on ne l'endure pas, ou pour mieux dire, Dieu l'enioint.

Vn Roy est vtile pour administrer la Iustice, afin de tenir par ce moyen l'ordre parmy les humains, quoy que ce ne soit pas vne absolüe necessité, quand ils veulent s'accorder ensemblement, d'autant que là où est l'accord, on n'a besoin que de l'esprit Diuin, pour l'entretenir par vn Prince; mais si luy-mesme au lieu de faire son office les trouble, par des indeües

vexation

vexations: Il est bien plus iuste qu'il perisse comme Saül, que tous les peuples qu'il domine, par ce qu'un Prince sans peuple & sans sagesse, ne seroit pas Roy, & que tous les hommes, s'ils sont iustes, seroient, quand ils n'auroient point de Chef, de tres-illustres Potentats:

*Cela parle de foy, sans qu'on aye besoin*

*D'aucune authorité pour appuyer ce dire;*

*Que chacun seulement, avec un peu de soin,*

*Se donne de la peine, pour s'en vouloir instruire.*

Un Prince doit viure de son Domaine, supposé qu'il en ait, & les Officiers sur lesquels il se décharge, pour administrer la Iustice; d'un loyer conuenable à leur merite, & proportionné à la raison, tant pour ne les obliger pas de vendre leurs arrêts aux parties, en exigeant des rapports, que pour empescher le murmure des Sages, lesquels seroient scandalisez, si on leur ordonnoit un excessif payement: les Loix Civiles, conceuës de la magnanimité, & les réigles de la morale engendrées toutes genereuses, ont de la sympathie à ce qui conuient à nostre nature, & Dieu pour nous transformer en luy par ces maximes de droit, s'infuse en tous ceux qui en embrassent la pratique, en les conuertissant. Outre cela, on ne doit contraindre personne à des plus grandes charges que celles qu'il emporte du berceau; Sçauoir, de supporter son ame en patience, puisque le corps mesme luy est importun: Si neantmoins il est expedient pour quelque necessité; comme pour guerres, & autres choses notables: les peuples sont obligez, non seulement de souffrir qu'on les cottise, mais encore de s'imposer eux-

mesmes; ce qui est de Iustice, pour la conseruation de  
l'Estat, quand ce n'est pas vne guerre à palisir.

*Parce qu'ils feroient mal, ne luy seruant d'apuy,*

*Veu qu'un Roy ne les peut des ennemis defendre,*

*S'ils ne font leurs efforts, au moins avec que luy,*

*Et ne luy font toucher ce qu'il luy conuient prendre.*

Voulez-vous ne craindre pas la puissance, dit S.  
Paul aux Peuples, & moy avecque luy, pour finir ce  
traitté? faites bien, car les Principautez sont ordon-  
nées de Dieu, afin de corriger les méchans. Mais  
voulez-vous n'aprehender pas les peuples, dis-je aux  
Princes, & l'Apostre avec moy? faites bien aussi, car  
le Seigneur les a establis, afin de renuerser les tyrans  
Monarques, qui iniustement les oppriment. Or vn  
Roy ne doit pas redouter ses Sujets en faisant de bon-  
nes ceuures, mais des mauuaises; ny les vassaux leurs  
Souuerains en suiuant l'equité, mais en abâdonnant  
la raison. Superieurs faites trembler vos inferieurs,  
s'ils marchent desordonément: petis, épouuantez les  
grands, si pour vous troubler ils viennent déreglez.

*Peuple crains par vn Roy le chastiment de Dieu,*

*Car il l'a ordonné pour chastier ton vice;*

*Prince, redoute aussi, si tu en donnes lieu,*

*De sa fatale main vn reuers par iustice.*

D'icy chacun doit à bon droict conclure qu'un Roy  
est vn homme esleu par les hommes, tant pour les iu-  
ger sans fraude, que pour les defendre aux occurren-  
ces de leurs ennemis, & par consequent on luy doit  
faire ouïr que non seulement les hommes le peuuent  
suppediter, quand il les trouble, aussi bien qu'essire  
pour les tenir en repos; mais mesmes qu'ils y sont

obligez s'il les oppresse, au prejudice des Loix Diuines & humaines; attendu qu'il viole la societé naturelle, & qu'il empesche le commerce interieur de Dieu avec les ames, au grand detrimement des bonnes mœurs, & au dommage de la beatitude celeste, que tous soupirent sur la terre.

Et ayant égard aux exemples & autoritez de l'Ecriture Sainte, tronquée aux Princes par leurs flatteurs; chacun doit mettre au neant les suites mauuaises qui arriuent de ce desordre, faire auorter les mauuaises coutumes qui en resultēt, & declarer leurs diaboliques interpretations abusiuës, iniurieuses à Dieu, contraires à la societé humaine, & perturbatrices du repos public: & d'autant que l'Eternel ne veut pas que le pecheur perisse, quand il se conuertit de sa voye, ains qu'il viue; on luy doit remonstrer son forfait, après quoy, s'il ne se corrige, l'on ne doit auoir aucun égard à sa personne, non plus que Dieu n'en eut point à Saül, aux Roys d'Israël, ny à ceux de Iuda, voyant qu'ils ne s'amendoient pas à la parole des Prophetes: par ce que tāt s'en faut que les Souuerains, à cause d'une onction d'huile, soient ce que plusieurs bas esprits s'imaginent, pour en deuoir estre plus confiderez, s'ils ne taschent de bien viure, & si les vertus ne font éclatter leurs qualitez; qu'ils en sont méprisables, si l'un ne correspond à l'autre: par ce qu'en s'attachans au symbole exterior, & à la lettre qui tuë, ils n'ont pas la viuifiante & réelle dilection du S. Esprit. Les Roys n'ont pas fait les peuples, mais les peuples les Roys: les Princes ne sont que ce que les hommes veulent qu'ils soient; mais les hom-

mes ne peuuēt estre que ce qu'ils ont esté, qu'ils sont,  
& qu'ils seront. Les bons Roys ont raison de briser  
les peuples meschans; mais les iustes affligez peuuēt  
mettre les Princes malins aussi bas, quand ils s'ou-  
blient, comme ils les ont esleuez, a cause du bien  
qu'ils en ont pretendu: c'est assez dit,

*Ceux qui vous ont faits hauts, ô Princes des humains,  
Si vous ne suinez pas le train de la Sagesse,  
Ont droit de vous plonger, quoy que leurs souverains  
Dedans vostre nouvelle & ancienne bassesse.*

Ie m'empesche de faire aucune des obiections chime-  
riques, que les Docmatistes du iourd'huy pourront  
apporter sur cette matiere, plutoft afin de conseruer  
leurs gages, que pour defendre équitablement les in-  
iustes Princes; car outre qu'avec les indües paroles  
avec lesquelles ils les exaltent, ils se font eux-mesmes  
vn assez ample discours pour les destruire, & se com-  
battre, ie dois estre satisfait, quand ils m'apresteroiēt  
vne foudre afin de se la faire braquer sur la teste, par  
ce qu'ils me vangent de m'ataquer en les defendant.  
La verité qu'ils m'apliqueront desormais, à dessein  
d'appuyer leur mensonge, fera vn miroir qui me re-  
leuera mal-gré leur enuie, & qui les couurira de con-  
fusion en me iustificiant.

*Qu'on louë les meschans, les bons Roys ie soustiens,  
Ie pese tous les deux dans la iuste balance,  
Ie eondamne leurs maux, ou exalte leurs biens,  
Et Dieu en verité, en dit ce que i'en pense.*

**F I N.**